



Ministère de l'Agriculture,
de la Souveraineté alimentaire
et de la Forêt
Le Ministre
Madame Annie GENEVARD
Hôtel de Villeroy
78, rue de Varenne
75007 Paris

Le 17 octobre 2024

Madame la Ministre,

Permettez-nous tout d'abord de vous adresser nos plus vives félicitations suite à votre nomination, au sein du gouvernement Barnier, à la tête du ministère de l'Agriculture, de la Souveraineté alimentaire et de la Forêt : nos territoires alpins sont particulièrement concernés par les sujets agricoles et nous sommes convaincus que la conjonction de votre assise rurale, de votre expérience des affaires publiques et de votre perception de l'intérêt général constituent de solides bases pour aborder les dossiers agricoles qui, compte tenu des enjeux et des attentes, nécessitent une action ferme et courageuse de votre part.

Parmi ces dossiers se trouve celui de la régulation du loup.

Le constat est assez clair : la multiplication des attaques de loups au cours des quinze dernières années est directement liée à l'accroissement continu de la population lupine.

Sachant que les Alpes concentrent plus de 80% des attaques et des victimes, et face à l'accumulation et à l'aggravation des dégâts provoqués sur les troupeaux, les territoires alpins ont pris l'initiative, depuis l'été 2023, de se réunir pour porter un message sans équivoque sur la réalité de la menace subie par l'élevage et le pastoralisme : la préservation de ces activités, d'autant plus déterminantes pour l'équilibre de nos territoires que ce sont souvent les dernières, nécessite une démarche concrète visant la réduction de la pression exercée par le loup.

Pour atteindre cet objectif, les mesures existantes de protection des troupeaux – chiens dédiés, clôtures électrifiées, garde humaine – sont nécessaires et utiles mais se révèlent insuffisantes car les attaques se maintiennent à un rythme très élevé, proche des records, et les dégâts restent considérables, soumettant les bergers et éleveurs à un stress permanent qui les épuise physiquement et moralement et rend littéralement insupportable l'exercice de leur activité.

Le 5e Plan loup comporte certes un certain nombre d'améliorations que nous avons d'ailleurs soutenues, que ce soit en termes d'indemnisation des pertes ou d'allègement relatif des procédures de tir, mais il ne traite pas le sujet qui est au cœur du débat et qui permettrait de modifier le « rapport de forces » et de rétablir l'équilibre entre protection du loup et préservation des activités pastorales et d'élevage : celui de la juste évaluation de la population lupine.

La révision du statut hyper-protecteur conféré au loup et garanti par la Convention de Berne semble être désormais bien engagée au niveau européen, ce dont nous nous félicitons : le processus mérite naturellement d'être soutenu, mais il sera long. Dans l'attente de cette révision indispensable et afin de répondre sans tarder aux attentes des éleveurs en termes de protection et de régulation de la population lupine, nous proposons de préparer et d'organiser une opération de comptage des loups l'été prochain, période a priori la plus adaptée, à l'échelle du massif alpin.

Après une mobilisation commune à la faveur du Salon international de l'agriculture 2024, nous avons transmis cette proposition à votre prédécesseur, M. Marc FESNEAU, par courrier en date du 12 mars dernier.

Nous indiquions alors (cf. courrier joint en annexe) que « la mise en œuvre d'une nouvelle méthode d'évaluation de la démographie lupine ne peut en effet être retardée sous peine de provoquer, notamment parmi les éleveurs subissant au quotidien sa pression sur leurs bêtes, un sentiment exacerbé d'abandon et de défiance vis-à-vis des pouvoirs publics ».

Afin de disposer d'un dénombrement aussi complet, partagé et incontestable que possible, nous sommes en effet prêts à expérimenter, voire coordonner en 2025 une

vaste opération de comptage des populations lupines étendue à la plus grande partie du massif alpin, en mobilisant sur les territoires volontaires l'ensemble des parties prenantes : éleveurs, chasseurs, louvetiers, membres des différentes associations environnementales, agents de l'O.F.B., élus et volontaires du territoire.

Il s'agit d'appliquer le protocole défini et validé en 2020 par l'O.F.B., que nous joignons pour mémoire en annexe du présent courrier, qui consiste à recourir à la technique éprouvée des hurlements provoqués.

Cette méthode a pour principale finalité de susciter des hurlements de loups, adultes ou louveteaux, et de déterminer ainsi, via une répartition appropriée des équipes sur le territoire, la présence et la répartition spatiale de meutes ainsi que les reproductions de l'année.

Cette démarche a déjà été testée localement avec succès sur plusieurs territoires au cours des dernières années : le changement d'échelle que nous proposons, en étendant l'opération au massif alpin, exige certes une préparation rigoureuse reposant notamment sur la mobilisation de plusieurs milliers de personnes volontaires réparties en nombre suffisant sur les territoires volontaires qui aura fait l'objet d'une division adaptée, ainsi que sur le strict respect du protocole O.F.B.

Opération d'envergure que les collectivités départementales alpines volontaires sont prêtes à expérimenter et coordonner avec les partenaires concernés – F.D.O., chambres d'agriculture, fédérations de chasseurs, louvetiers, maires et élus des territoires, notamment – que nous avons pris le soin de consulter au préalable et qui ont donné leur accord de principe pour être associés à sa mise en œuvre sur les territoires volontaires.

Afin d'assurer la pleine réussite de cette démarche, nous comptons naturellement sur l'association des services de l'Etat et de l'O.F.B. à la préparation et à l'application de cette opération, sachant que c'est la participation de l'ensemble des acteurs et des autorités de tutelle qui garantira la fiabilité et la crédibilité de cette opération qui pourra, dans un second temps, être généralisée.

A l'heure où les filières pastorales et d'élevage sont ravagées par une crise sanitaire d'une ampleur inédite, il nous semble vital, si l'on veut leur assurer un avenir, de mettre en œuvre cette opération, préalable nécessaire à une réduction effective de la pression lupine.

Garants de la solidarité territoriale, les Départements alpins sont naturellement et fermement engagés dans cette démarche qui vise à défendre et sauvegarder des activités majeures et irremplaçables qui structurent la vie, la culture et les paysages de nos territoires depuis des siècles.

Confiants dans l'intérêt que vous porterez à ce message commun, nous restons naturellement à votre disposition pour venir vous présenter ce projet d'intérêt général et, dans cette attente, nous vous prions d'agréer, Madame la Ministre, l'expression de notre haute considération.

*Madame Eliane Barreille,
Présidente du Conseil départemental des Alpes de Haute-Provence
Monsieur Jean-Marie Bernard,
Président du Conseil départemental des Hautes-Alpes
Monsieur Charles-Ange Ginesy,
Président du Conseil départemental des Alpes Maritimes
Madame Marie-Pierre Mouton,
Présidente du Conseil départemental de la Drôme
Monsieur Jean-Pierre Barbier,
Président du Conseil départemental de l'Isère
Monsieur Hervé Gaymard,
Président du Conseil départemental de la Savoie
Monsieur Martial Saddier,
Président du Conseil départemental de la Haute-Savoie
Madame Dominique Santoni,
Présidente du Conseil départemental de Vaucluse*

P.S. : sont annexés au présent courrier

- le courrier commun du 12 mars 2024
- le protocole O.F.B. présentant la méthode dite des « hurlements provoqués »
- le communiqué de presse du 28 février 2024, opération SIA
- la tribune collective du 1^{er} août 2023 - « le pastoralisme en sursis »



Ministère de l'Agriculture
et de la Souveraineté alimentaire

Le Ministre
Monsieur Marc FESNEAU
Hôtel de Villeroy
78, rue de Varenne
75007 Paris

Le 12 mars 2024

Monsieur le Ministre,

Le 5^e Plan loup a été présenté au Groupe national loup avant d'être publié le 23 février dernier.

Si nous saluons l'intégration de certaines mesures, que nous avons d'ailleurs portées afin de renforcer la protection des troupeaux, nous restons mobilisés sur un point aussi essentiel qu'urgent. En effet, pour que l'intensité de la pression exercée sur les filières pastorales et d'élevage soit concrètement réduite, il nous semble nécessaire que soit mise en place sans tarder, c'est-à-dire dès cette année, une méthode de comptage de la population lupine partagée, acceptée, transparente qui permette un recensement au plus près de la réalité de la présence lupine en France.

La mise en œuvre d'une nouvelle méthode d'évaluation de la démographie lupine ne peut en effet être retardée sous peine de provoquer, notamment parmi les éleveurs subissant au quotidien sa pression sur leurs bêtes, un sentiment exacerbé d'abandon et de défiance vis-à-vis des pouvoirs publics.

C'est pourquoi nous, représentants élus du massif alpin, principal territoire concerné par le fléau des attaques de loups sur les troupeaux, insistons collectivement sur la nécessité de concrétiser la volonté de « rupture » que vous avez-vous-même exprimée dans la gestion du risque loup.

Il ne s'agit naturellement pas de bannir la méthode actuelle mais de la compléter, ni d'exagérer une menace, car la réalité de son poids est quotidienne et littéralement insupportable pour les agriculteurs qui la subissent, ni encore de remettre en cause de manière radicale l'existence de l'espèce lupine puisque seule sa prolifération et les effets de celle-ci sont combattus.

Afin de disposer d'un dénombrement aussi complet, partagé et incontestable que possible, nous sommes en effet prêts à expérimenter, voire coordonner en 2025 une vaste opération de comptage des populations lupines étendue à la plus grande partie du massif alpin, en mobilisant sur les territoires volontaires l'ensemble des parties prenantes : éleveurs, chasseurs, louvetiers, membres des différentes associations environnementales, agents de l'O.F.B., élus et volontaires du territoire.

Il s'agit d'appliquer le protocole défini et validé en 2020 par l'O.F.B., que nous joignons pour mémoire en annexe du présent courrier, qui consiste à recourir à la technique éprouvée des hurlements provoqués.

Cette méthode a pour principale finalité de susciter des hurlements de loups, adultes ou louveteaux, et de déterminer ainsi, via une répartition appropriée des équipes sur le territoire, la présence et la répartition spatiale de meutes ainsi que les reproductions de l'année.

Cette démarche a déjà été testée localement avec succès sur plusieurs territoires au cours des dernières années : le changement d'échelle que nous proposons, en étendant l'opération au massif alpin, exige certes une préparation rigoureuse reposant notamment sur la mobilisation de plusieurs milliers de personnes volontaires réparties en nombre suffisant sur les territoires volontaires qui aura fait l'objet d'une division adaptée, ainsi que sur le strict respect du protocole O.F.B.

Opération d'envergure que les collectivités départementales alpines volontaires sont prêtes à expérimenter et coordonner avec les partenaires concernés – F.D.O., chambres d'agriculture, fédérations de chasseurs, louvetiers, maires et élus des territoires, notamment – que nous avons pris le soin de consulter au préalable et qui ont donné leur accord de principe pour être associés à sa mise en œuvre sur les territoires volontaires.

Afin d'assurer la pleine réussite de cette démarche, nous comptons naturellement sur l'association des services de l'Etat et de l'O.F.B. à la préparation et à l'application de cette opération, sachant que c'est la participation de l'ensemble des acteurs et des autorités de tutelle qui garantira la fiabilité et la crédibilité de cette opération qui pourra, dans un second temps, être généralisée.

A l'heure où les filières pastorales et d'élevage sont ravagées par une crise sanitaire d'une ampleur inédite, il nous semble vital, si l'on veut leur assurer un avenir, de mettre en œuvre cette opération, préalable nécessaire à une réduction effective de la pression lupine.

Garants de la solidarité territoriale, les Départements alpins sont naturellement et fermement engagés dans cette démarche qui vise à défendre et sauvegarder des

Par cette proposition que nous avons collectivement exprimée à la faveur du dernier S.I.A. (cf. pièce jointe), nous ne faisons que relayer les attentes du milieu pastoral et d'une filière qui est un acteur économique majeur et incontournable autant qu'un aménageur décisif et irremplaçable pour nombre de territoires alpins.

Il nous apparaît urgent de réunir dès ce printemps l'ensemble des acteurs du dossier concerné – OFB, louvetiers, chasseurs, éleveurs,... – pour définir les contours et les modalités d'application de cette nouvelle méthode de comptage destinée à faire émerger, d'ici à la fin de l'année 2024, une évaluation chiffrée de la population lupine qui restaure effectivement la confiance passablement érodée sur le sujet.

Nous tenons également à préciser que, compte tenu de l'enjeu crucial de ce dossier pour nos territoires, nous sommes prêts à accompagner activement la démarche devant conduire à l'organisation de cette opération de comptage qui pourrait être expérimentée cette année sur le périmètre alpin : nous restons à votre disposition pour venir vous présenter les fondements de cet engagement commun ainsi que les moyens que nous serions prêts à mobiliser en ce sens.

Dans cette attente, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de notre haute considération.

Madame Éliane Barreille,
Présidente du Conseil départemental des Alpes de Haute-Provence

Monsieur Jean-Marie Bernard,
Président du Conseil départemental des Hautes-Alpes

Monsieur Charles-Ange Ginesy,
Président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes

Madame Marie-Pierre Mouton,
Présidente du Conseil départemental de la Drôme

Monsieur Jean-Pierre Barbier,
Président du Conseil départemental de l'Isère

Monsieur Hervé Gaymard,
Président du Conseil départemental de la Savoie

Monsieur Martial Saddier,
Président du Conseil départemental de la Haute-Savoie

Madame Dominique Santoni,
Présidente du Conseil départemental de Vaucluse



Communiqué de presse collectif

« Pour une réduction sans tarder de la pression exercée par le loup sur les filières pastorales et d'élevage »

Les Départements alpins, couvrant l'ensemble du massif alpin, lequel concentre l'essentiel des attaques de loups, se sont réunis ce mercredi 28 février 2023 sur le stand de la Drôme au S.I.A. pour exprimer, en présence de François SAUVADET, Président de Départements de France, leur solidarité avec les filières pastorales, premières victimes de la prédation du loup.

Ils considèrent que la réduction effective de la pression insupportable subie par les filières dépend, au-delà des mesures de protection qui sont nécessaires mais insuffisantes, de **l'organisation dès 2024 d'une opération de comptage de la population lupine**, de manière à disposer d'ici la fin de l'année d'une estimation plus conforme à la réalité vécue et subie. Ils demandent dès lors instamment à l'État de **réunir dès les prochaines semaines les principaux acteurs concernés – OFB, agriculteurs, louvetiers, chasseurs,... - afin de préciser la méthode et les modalités de mise en œuvre de ladite opération.**

Il est impensable de devoir attendre la révision du statut hyper-protecteur de l'espèce lupine que le gouvernement s'est engagé à mener à l'échelle européenne dans le cadre du nouveau Plan loup pour prendre des mesures fortes de régulation en ce domaine. La sauvegarde du pastoralisme et de l'élevage de montagne, activités séculaires et incontournables des territoires alpins, exige cette démarche prioritaire et concrète que les Départements sont prêts à accompagner.

En pièce jointe, photo réunissant les élus au S.I.A. :

de gauche à droite, Jean-Marie BERNARD (Président du Conseil départemental des Hautes-Alpes), Marie-Pierre MOUTON (Présidente du Conseil départemental de la Drôme), François SAUVADET (Président de Départements de France), Eliane BARREILLE (Présidente du Conseil départemental des Alpes de Haute-Provence), Hervé GAYMARD (Président du Conseil départemental de la Savoie), Michèle PAGANIN (vice-présidente du Conseil départemental des Alpes-Maritimes) et Martial SADDIER (Président du Conseil départemental de la Savoie).

Ensemble, cultivons un avenir du



Objectifs

Protocole LOUP Hurlements Provoqués

- Identification des sites de « rendez-vous » pour détecter la présence de jeunes de l'année (naissance en Mai) = reproduction OUI/NON
- Séparation des groupes sociaux par identification de plusieurs sites de rendez-vous
- Obtention d'indices, dans la période estivale, qui font défaut pour identifier le statut d'une zone de présence permanente (ZPP) en meute ou non.
- Accessoirement assurer la récolte ultérieure (à partir d'octobre) des excréments des jeunes de l'année sur les sites de rendez-vous identifiés, pour effectuer le génotypage (carte identité ADN) des animaux dans leur première année de vie.

Echantillonnage par points

Préparation du plan d'échantillonnage

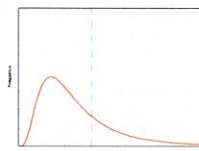
La technique de l'échantillonnage par points sera utilisée :

- **La liste des secteurs cibles à prospecter** est donnée au regard du bilan du suivi hivernal précédent et après consultation des équipes terrain, par l'animateur régional du Réseau pour l'ensemble de sa région.
- **Série de N points d'émissions prédéfinis sur carte, qui couvrira l'ensemble du territoire** suspecté de la présence de la meute cible en privilégiant la zone cœur. Chaque point de hurlement est associé, le cas échéant, à 1 ou 2 autres points d'écoute disposés en triangle, pour capter les éventuelles réponses masquées par la configuration du terrain.
- **La position des points est définie suivant l'accessibilité** en voiture et la topographie (max 30 min de marche de nuit) pour prospecter la plus grande surface possible et de manière à ce que les points ne soient pas redondants pour l'espace prospecté (un test « à vide » peut s'avérer nécessaire pour éviter que les points ne s'entendent mutuellement). Les fonds de vallons seront préférés pour assurer une portée optimale du hurlement.
- **La période de prospection est comprise entre le 01 Août et le 15 Septembre** sur la base des tests d'efficacité des taux de réponses et possibilité d'identifier les jeunes à la voix, qui ont été préalablement réalisés par le Réseau.
- **La série de N points sera répétée au minimum 3 nuits différentes**, si possible espacées d'une semaine au minimum pour assurer l'indépendance des prospections et la non influence d'un dérangement potentiel. Si aucune réponse n'est entendue à l'issue des 3 nuits, une prospection itinérante sera réalisée.
- **Une équipe sur un point est composée de 2 à 3 personnes** pour simuler un « effet meute » dans le hurlement provoqué et pour assurer les conditions de sécurité d'une opération de nuit.
- **Les participants sont les correspondants du réseau Loup/Lynx.** Les participations extérieures peuvent être acceptées sous couvert du responsable local de l'opération pour compléter les équipes et, dans tous les cas, ne pas surcharger le dispositif.

Réalisation des prospections et interprétation des écoutes

CADRE COMMUN

- Depuis 2013, une nouvelle stratégie de prospection a été déployée, privilégiant **la réalisation du suivi estival par HP dans certains sites prioritaires**. La stratégie a pour objectif de détecter, avec une plus grande réactivité, l'installation nouvelle des loups en meute constituée. Les sites prioritaires ciblés sont donc :
 - Nouveaux secteurs identifiant la présence d'au moins 2 loups lors du dernier hiver ;
 - ZPP sans antécédent reproducteur déjà détecté ;
 - ZPP avec déficit d'informations hivernales
- **Un responsable de massif coordonne l'ensemble des opérations** pour la saison. Il assure la mise en place du dispositif, la coordination technique et la synthèse des données de l'opération. La DDT est le pilote administratif.
- **Les équipes sont dispatchées sur les points d'émissions** (avec leurs écoutes associées) et placées sur site à 21h00 au plus tard. Une équipe pourra être amenée à réaliser plusieurs points de prospections à la suite (en général 2), au cours de la nuit.
- Les différentes équipes sont reliées par radio et/ou téléphone mobile.
- **Les prospections débutent à la tombée de la nuit** (21h30 en début de saison, 21h en fin de saison) jusqu'à 01h00 du matin maximum.
- **L'équipe au point d'émission procède à une simulation à la voie humaine**, connue pour avoir la même efficacité de taux de réponses que les matériels électroniques. Les membres de l'équipe sont équipés chacun d'un cône de portée (type cônes DDE) et d'un GPS.
- **La séquence complète de prospection d'un point est constituée de 2 séries de 3 émissions (E)** espacées de 20 minutes telles que présentées sur le schéma ci-dessous. L'équipe se déplacera ensuite sur le point d'émission suivant.
- **Un appel simulé standard est constitué d'une vocalise en montée rapide et descente lente** (figure ci-dessus). Des modulations sont possibles. Des vocalises « exemples » sont disponibles auprès du Réseau ou sur le site loupfrance.fr.
- **Chaque émission (E) dure 30 secondes** (soit 3 souffles de vocalises) et est réalisée par les 2 ou 3 personnes de l'équipe, avec un décalage de phase pour créer « un effet meute » et éviter les synchronisations de fréquences. Ne pas arrêter la vocalise de façon brutale.
- **Le premier appel (E_{low}) est réalisé à faible intensité** dans l'éventualité d'une proximité des loups par rapports aux manipulateurs (ne pas créer d'effarouchement).
- **Les périodes d'attente sont dédiées aux écoutes** : Silence radio observé



L'EMISSION est réalisée par les 3 personnes de l'équipe (30 secondes) sur la base d'un hurlement typique de loup.

- **Les jappements des jeunes de l'année seront différenciés des hurlements des adultes** à l'oreille, sous réserve d'une superposition des jappements derrière les vocalises des adultes. Attention ! les adultes peuvent moduler fortement dans les fréquences, de telle sorte qu'ils peuvent être confondus avec des jeunes. Un entraînement sur enregistrement pour mémoriser « l'image son » est nécessaire, avant toute réalisation, en tant que responsable d'un point d'émission ou d'écoute (voir votre animateur régional du Réseau).
- **Dès qu'une réponse est entendue, la séquence est stoppée dans son déroulement théorique** et une relance aura lieu dès la fin de la réponse et ce jusqu'à obtention de la présence de jeunes ou d'absence (3 réponses propres sans jeunes).
- **Si une réponse est entendue, mesure de l'azimut par chaque équipe** (émission et écoute) pour déterminer la localisation des animaux en triangulation.
- **Si aucune réponse n'est entendue, l'équipe se déplace sur son 2ème point de prospection.**
- **La session est terminée après la réalisation de tous les points de prospections affectés aux équipes** qui se retrouvent au point de débriefing.

- Le responsable de l'opération s'assure du retour de tous les participants au point de rendez-vous et effectue un débriefing rapide et récupère les fiches remplies de chaque poste.

CAS D'UNE PROSPECTION SUR MEUTE CONNUE :

- Chaque équipe se voit attribuer ses points de prospections pour la nuit. La somme des points couvrira ainsi la surface la plus importante possible, sans recouvrement des points d'émission entre eux.
- Une coordination radio, pour les déclenchements des émissions simultanées, peut s'avérer nécessaire pour ne pas confondre une réponse avec les simulations des équipes voisines. Sinon, en cas de points qui seraient recouvrant, préférer une alternance de réalisation du protocole avec le premier émetteur (et second en écoute) puis inverser les rôles
- Les opérations de l'année en cours sont soldées dès que la meute a été identifiée comme reproductrice ou après 6 répétitions négatives (6 nuits de N points).

CAS D'UNE RECHERCHE D'IDENTIFICATION D'UNE NOUVELLE MEUTE POTENTIELLE

- Le cas de la présence de loups, dans un secteur connexe à la ZPP déjà connue, peut se présenter avec l'objectif de séparer 2 meutes distinctes suspectées. Le hurlement provoqué peut être alors utilisé afin d'essayer de contacter les 2 groupes de loups pressentis de manière simultanée.
- La ZPP et la zone annexe sont prospectées le même soir, en simultané par hurlement provoqué, avec la même technique de l'échantillonnage par point.
- La conclusion de 2 meutes distinctes est valable si et seulement si la présence de jeunes est identifiée de part et d'autre sur une opération réalisée en simultané (2 sites de rendez vous = 2 meutes).
- Les opérations de l'année en cours sont soldées dès que la meute a été identifiée comme reproductrice ou après 6 répétitions négatives (6 nuits de N points).

CAS D'UNE PROSPECTION ITINERANTE SUR ZPP NON STRUCTUREE EN MEUTE (OU DE STATUT INCONNU)

- Dans le cas d'une nouvelle ZPP, les connaissances du site, des limites potentielles du territoire et des déplacements des animaux, sont souvent inconnues les premières années, empêchant de cibler un dispositif d'échantillonnage optimal.
- Dans ce cadre, des prospections itinérantes, basées sur moins d'équipes mais qui prospectent plus de points par nuits en itinérance peuvent s'avérer intéressantes pour localiser les animaux. La même procédure d'échantillonnage par point est appliquée avec la même séquence de hurlements provoqués.
- Les opérations de l'année en cours sont soldées dès que la meute a été identifiée comme reproductrice ou après 6 répétitions négatives (6 nuits de N points)

Conditions à respecter

- Emission hors de portée d'écoute d'un troupeau avec chien de protection. La liste des troupeaux et leurs localisations est disponible en DDT. Dans le cas contraire, les bergers (ou responsable de troupeaux) à proximité des points de prospection sont prévenus par la DDT et leur participation active est conseillée notamment auprès du troupeau pour évaluer la réaction des chiens (présence du technicien pastoral souhaitable).
- Un appel aux maires des communes concernées, pour information des dates, est conseillé.
- En cas de problème, l'opération est annulée et un rapport est réalisé au responsable national du Réseau Loup/Lynx OFB.

Recueil de données

MATERIELS

-Chaque point (E) est équipé de:

- 3 Cônes de balisage (pour émission voie humaine)
- 1 boussole azimut ou GPS
- Cartes au 1/25000
- 1 Radio
- 1 lampe frontale
- Fiches terrain

FICHES DE TERRAIN

- **Fiche de prospection** du hurlement provoqué + carte avec position des points d'émission et d'écoute
- **Fiches Réseau « hurlement »** + carte si réponse positive

ECHANTILLONS BIOLOGIQUES

Si un site de rendez-vous est détecté, il sera prospecté à l'automne (émancipation des jeunes) pour récolter les éventuels excréments laissés par les jeunes de l'année (seront traités en génétique selon la procédure Réseau habituelle).



TRAITEMENT DE L'INFORMATION

Chaque responsable d'opération fera suivre par la voie classique du Réseau Loup/Lynx:

- L'ensemble des fiches de prospection « hurlements provoqués » pour la soirée (1 fiche par point d'émission) MEME SI AUCUN INDICE N'AVETE DECOUVERT (idem à suivi systématique hivernal)

Et le cas échéant **en cas de réponse positive:**

- Les fiches « Hurlerment » du Réseau Grands prédateurs décrivant le hurlement entendu
- le cas échéant les échantillons biologiques récoltés.

DECLENCHEMENT DES OPERATIONS ET COORDINATION

Depuis 2013, une nouvelle stratégie de prospection a été déployée, privilégiant la réalisation du suivi estival par HP dans les sites :

- ZPP suspectées d'être séparées en 2 groupes sociaux
- ZPP sans antécédent reproducteur détecté jusqu'ici
- Nouveaux secteurs de colonisation identifiant la présence d'au moins 2 loups ensemble pour la 1ère année.

Tableau 1 : Liste des massifs pour l'année en cours (insérer des lignes autant que de secteurs à prospector)

Région	Massif	Coordination
Nom de la région et mail de l'animateur régional	Nom de la ZPP ou secteur.	Nom et organisme du responsable local de la manip
	
	
	
	
	
	
	
	
	
	
	
	
	
	
	
	
	
	
	
	

TRIBUNE

Le pastoralisme en sursis

Le 1^{er} août 2023

Madame la Première ministre, il est temps d'agir car l'éleveur pastoral est en voie de disparition !

Depuis plusieurs années, les éleveurs font face aux attaques croissantes menées par les loups contre leurs troupeaux. Ces attaques, qui ont connu une explosion en 2022 dans certains départements alpins comme la Drôme ou les Alpes de Haute-Provence, mettent en péril le pastoralisme, une activité pourtant séculaire, qui fait partie de notre patrimoine et qui contribue de manière irremplaçable au développement de nos territoires et à la préservation de la biodiversité.

Au-delà des pertes directes considérables liées à la prédation, en nette croissance au cours des dernières années, supérieures à 12500 bêtes en 2022, la multiplication de ces attaques crée une situation de stress permanent, pour les bêtes comme pour les éleveurs, bouleverse les pratiques et impose des contraintes multiples aux éleveurs.

Ces éléments dissuadent progressivement et sûrement l'ensemble des éleveurs de poursuivre ces activités. C'est pourquoi des mesures fortes s'imposent pour préserver le pastoralisme et soutenir réellement les éleveurs qui ont fait preuve jusqu'ici d'une résilience à toute épreuve en déployant et en entretenant des clôtures électrifiées, en se dotant de chiens de protection mais en assumant aussi tous les risques liés à cette présence.

Nous notons que le nombre d'exploitations pastorales a connu une nette baisse au cours des 4 dernières années (- 20 %), évolution que l'on doit mettre en parallèle du développement des attaques et de la croissance du nombre de loups (+ 114 %) sur la même période, qui n'est pas sans contribuer à la désaffection subie par la filière.

Cette situation dramatique est directement liée à la forte augmentation de la population lupine au cours des dernières années et à sa présence observée sur un périmètre de plus en plus étendu. En l'absence de décomptes précis, les estimations concernant la présence du loup varient entre 1000 et 2000 individus. Le « seuil de viabilité » des 500 loups qui était fixé comme objectif lors du Plan Loup de 2018 est donc très largement, et depuis plusieurs années, dépassé, alors que le gouvernement élabore actuellement un nouveau plan pluriannuel pour prolonger le « Plan national d'actions 2018/2023 sur le loup et les activités d'élevage ».

Les départements alpins sont en première ligne, puisqu'ils concentrent plus de 80 % des attaques de loups. Les assemblées départementales de nos territoires sont particulièrement attachées à la préservation des activités agricoles et pastorales qui sont un élément fort et patrimonial de leurs sociétés rurales et qui contribuent de manière déterminante à l'activité et la vie locale, ainsi qu'à l'aménagement et à l'entretien des espaces, y compris contre le risque incendie.

Chacun de nos Départements a ainsi mis en place un certain nombre de mesures d'accompagnement et de soutien de la filière, mais l'efficacité de ces mesures est relative et enrayée par la forte augmentation de la population lupine.

La réunion du Groupe National Loup, organisée autour de la Préfète de la Région Auvergne Rhône-Alpes le 3 juillet dernier, a suscité un certain nombre d'inquiétudes et d'incompréhensions: l'OFB a en effet annoncé un chiffrage du nombre de loups, en sortie d'hiver 2023, en légère baisse par rapport à l'estimation livrée à la même époque de 2022, affichant cette année encore une minoration de la menace pourtant contestée par les acteurs en première ligne sur le terrain.

De fait, le malaise est compréhensible au regard des attaques qui ont connu une forte recrudescence durant l'année 2022 (+ 19 %) , ce qui renforce la thèse d'une aggravation de la pression lupine, qui s'exprime notamment par la densification de sa présence.

Dans ce contexte de décalage saisissant par rapport à la réalité de la présence, de l'observation, de la menace du loup et des dégâts qu'il cause concrètement, les Présidents des Départements alpins interpellent solennellement l'État sur la nécessité et l'urgence de mettre en place des indicateurs de mesure de la population lupine qui permettent une juste et incontestable évaluation de sa répartition sur le territoire.

Cette évaluation, pour être indiscutable, devra être coordonnée par un collège d'experts représentant les structures concernées, tant environnementales que d'élevage, et offrir des statistiques aussi solides et complètes que possible.

Les Présidents des Conseils départementaux concernés demandent en complément que les procédures de déclenchement des tirs de défense (les « protocoles de tirs ») soient simplifiées et allégées afin de faciliter la neutralisation ou l'effarouchement des loups sur le territoire dès l'apparition de la menace, de manière à préserver autant que possible l'intégrité physique des troupeaux et la santé psychologique des éleveurs.

Il serait impensable et inacceptable de maintenir le statu quo actuel, qui occasionne une inflation de dépenses – avec plus de 60 millions d'euros mobilisés en 2022 pour financer la protection et l'indemnisation - et qui ne profite qu'au loup et à l'extension de son front de colonisation qui touche désormais plus de 60 % des départements métropolitains.

Il est temps de sortir du déni actuel et d'une conception totalement dépassée et caduque du sujet qui, sous l'effet funeste de la double tutelle sur ce dossier exercée par le Ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires et le Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire, maintient le canis lupus dans la catégorie des espèces en voie de disparition. Si ce statut se justifiait dans les années 1980 alors que le loup avait totalement disparu du pays, il est aujourd'hui totalement inadapté. C'est a contrario sa prolifération actuelle qui, si rien n'est entrepris rapidement, met en péril un mode de vie et de production agricole privilégiant proximité et qualité alimentaire, deux valeurs pourtant plébiscitées par le consommateur et façonnant depuis des siècles nos sociétés, nos territoires et nos imaginaires.

Face à ce renversement de situation marquée désormais par la prolifération du loup en l'espace de quelques décennies, il apparaît indispensable d'entreprendre, sans pour autant remettre en cause les exigences de la préservation de l'espèce, une révision des socles juridiques qui protègent de manière disproportionnée l'espèce lupine. Nous enjoignons le gouvernement français à proposer sans tarder à ses collègues européens une révision de la Convention de Berne (1979) et de la directive européenne Habitat Flore et Faune (1992) en ce sens.

Il s'agit de respecter les dispositions des articles L.113-1 et 2212-2 du Code rural, établissant la nécessité d'assurer le maintien des pâturages dans les espaces pastoraux.

Cette révision juridique doit également établir un statut spécifique du chien de protection, les éleveurs étant actuellement découragés par les risques d'incidents impliquant leurs « gardiens de troupeaux ».

La réparation financière des dégâts consécutifs aux attaques de loup doit quant à elle être simplifiée mais aussi élargie aux disparitions de bêtes ainsi qu'aux pertes indirectes impactant significativement le rendement des exploitations.

Dans ce contexte, vous comprendrez, Madame la Première ministre, que nous vous invitons à agir sans tarder pour mieux réguler l'espèce lupine de manière à sauvegarder le pastoralisme. Gardons à l'esprit que la situation, si elle est criante sur nos territoires, ne se cantonne pas à nos massifs : elle se vérifie dans nos vallées, dans la plaine et chez nos voisins. C'est bien au titre de la solidarité territoriale dont les Conseils départementaux sont également garants que nous appelons votre attention.

Nous vous demandons par conséquent de mieux intégrer les attentes légitimes des éleveurs, qu'ils soient ovins, caprins ou bovins, dans le cadre du futur Plan loup qui sera présenté à la fin de cet été.

Madame Éliane Barreille,
Présidente du Conseil départemental des Alpes de Haute-Provence

Monsieur Jean-Marie Bernard,
Président du Conseil départemental des Hautes-Alpes

Monsieur Charles-Ange Ginesy,
Président du Conseil départemental des Alpes Maritimes

Madame Marie-Pierre Mouton,
Présidente du Conseil départemental de la Drôme

Monsieur Jean-Pierre Barbier,
Président du Conseil départemental de l'Isère

Monsieur Hervé Gaymard,
Président du Conseil départemental de la Savoie